

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 11 juin 2015

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 8

DÉCISION N° 510264/DEF/DCSSA
portant abrogation de textes.

Du 12 mai 2015

DÉCISION N° 510264/DEF/DCSSA portant abrogation de textes.

Du 12 mai 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 8 5 0 S

Référence :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Textes abrogés :

Lettre n° GA/1100 du 29 juin 1982 (BOC, 1983, p. 3232 ; BOEM 620-6.1.3.4).

Lettre n° 2083/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 25 août 1986 (BOC, 1988, p. 2896 ; BOEM 620-6.1.8.1) modifiée.

Liste du 28 novembre 1983 (BOC, p. 7213 ; BOEM 620-6.1.4.2.1).

Référence de publication : BOC n° 26 du 11 juin 2015, texte 8.

1. Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés :

- lettre n° GA/1100 du 29 juin 1982 du ministre des affaires sociales adressée au directeur de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) relative à la prise en charge par les organismes de sécurité sociale, des frais de soins engagés au bénéfice des élèves des écoles militaires préparatoires ;

- lettre n° 2083/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 25 août 1986 modifiée, relative à la prise en charge des frais de gros appareillage ;

- liste du 28 novembre 1983 des accords permanents relatifs à la délivrance de prestations sanitaires au profit de personnels militaires étrangers et leur famille.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le sous-directeur « appui à l'activité »,

Franck CAPINI.